



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3345**<sup>e</sup> séance

Vendredi 4 mars 1994, 20 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président:</i>	M. Mérimée . . . . .	(France)
<i>Membres:</i>	Argentine . . . . .	M. Ricardes
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Olhaye
	Espagne . . . . .	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Walker
	Fédération de Russie . . . . .	M. Vorontsov
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. McKinnon
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	Pakistan . . . . .	M. Marker
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir David Hannay
	Rwanda . . . . .	M. Bizimana

### Ordre du jour

La situation en Géorgie

*La séance est ouverte à 20 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation en Géorgie

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/251, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/125, lettre datée du 4 février 1994, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Fédération de Russie et de la Géorgie; S/1994/149 et S/1994/225, lettres datées des 9 et 24 février 1994 respectivement, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/234, lettre datée du 28 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan,

Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 901 (1994).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Walker** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En peu de mots, je dirai que nous devons certes continuer de reconnaître que le Conseil de sécurité ne saurait aller plus loin que les Géorgiens et les Abkhazes eux-mêmes dans les efforts qu'ils déploient en vue d'un règlement politique de ce conflit, mais la triste vérité est, qu'à ce jour, les parties n'ont pas fait suffisamment de progrès vers un règlement. Il est par conséquent crucial qu'elles aillent de l'avant maintenant, avant que la situation sur le terrain ne se détériore.

Nous lançons donc un nouvel appel aux parties au conflit afin qu'elles fassent preuve d'une volonté plus ferme d'oeuvrer en faveur d'un règlement politique d'ensemble. Dans le même temps, mon Gouvernement s'engage à redoubler d'efforts au sein du Conseil pour étudier les moyens qui seraient propres à appuyer et à orienter les travaux des parties. Ce faisant, nous ne devons pas perdre de vue les principes énoncés dans la résolution 896 (1994), qui, nous en sommes convenus, doivent guider ce processus.

**M. Vorontsov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie est profondément préoccupée par l'absence de règlement du conflit en Abkhazie. La Fédération de Russie attache une grande importance aux progrès réalisés dans le processus de négociations et, en particulier, sur la voie de la conclusion d'un accord sur le statut de l'Abkhazie qui respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Nous apportons une assistance active en tant que partie contribuant aux efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial, en coopération avec le Président en exercice de la Conférence sur la sécurité et la coopération

en Europe, en vue de faire avancer le processus vers un règlement politique d'ensemble du conflit.

En outre, le Gouvernement de la Fédération de Russie est fermement convaincu qu'afin de stimuler ce processus de paix et de faire en sorte qu'il soit durable et, en dernière analyse, irréversible, des forces de maintien de la paix doivent être déployées immédiatement dans tout le territoire de l'Abkhazie, en République de Géorgie. Nous espérons qu'après un nouvel examen de cette question, le Conseil de sécurité sera à même de prendre la décision appropriée.

**Le Président** : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Notre Conseil vient d'adopter une résolution qui prolonge le mandat actuel de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie jusqu'au 31 mars prochain. Cette résolution est d'une nature essentiellement technique. Mon commentaire à son sujet sera donc assez court.

Les négociations entre les représentants de la Géorgie et la partie abkhaze, qui reprendront à New York ce lundi, abordent maintenant une phase décisive.

Mon Gouvernement appelle donc instamment les parties à agir de manière à réaliser les progrès qui permettront au Conseil de sécurité, comme l'indique la résolution, d'adopter les mesures de maintien de la paix nécessaires au règlement du conflit en Abkhazie, République de Géorgie.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations antérieures, la prochaine séance du Conseil de sécurité à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

*La séance est levée à 20 h 5.*